

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 67 /2026  
Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation  
Rue de la Licorne, du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux réalisés par l'entreprise DS LITTORAL, au n° 22 rue de la Licorne, du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026, Rue de la Licorne, les dispositions suivantes s'appliquent :

- De 10 H 00 à 16 H 30, est autorisée l'occupation du domaine public par l'entreprise DS LITTORAL sur le trottoir face au numéro 22 rue de la Licorne.
- L'entreprise DS LITTORAL a l'autorisation d'intervenir sur la chaussée ponctuellement. Cependant, il reste à la charge de l'entreprise d'assurer la libre circulation en déplaçant le camion aspirateur si nécessaire.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DS LITTORAL - 2 rue Henri de Rouvroy-ZAC des Repdycks-59760 GRANDE SYNTHÉ.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 03 avril 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 03 AVR. 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

